

# Règlement du Concours photos spécial sport

## Organisé par la ville d'Albert

Dans le cadre de la labélisation Terre de Jeux et de passage du relais de la flamme olympique dans la ville, la municipalité souhaite faire la promotion du sport et de ses valeurs à travers un concours photos, gratuit et ouvert à tous.

A l'issue de ce concours, les plus beaux clichés seront exposés sur le Village Terre de Jeux.

### 1- THEMES DU CONCOURS

Les photos devront illustrer les thèmes suivants :

Thème 1 : Sport, amitié, amusement

Thème 2 : Sport, respect, fair-play, inclusion

Thème 3 : Sport, excellence, dépassement de soi

### 2- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne de plus de 18 ans résidant dans le département de la Somme.

La participation est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation.

### 3- DEROULEMENT DU CONCOURS ET MODALITES DE PARTICIPATION

**Le concours sera ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 2 juin 2024.**

Chaque participant peut présenter jusqu'à 3 photographies (une photo par thème) maximum.

L'envoi des photographies se fera directement à l'adresse mail [mairie@ville-albert.fr](mailto:mairie@ville-albert.fr) ou sur le site internet de la ville, un formulaire sera à remplir pour valider la participation.

Les fichiers envoyés devront respecter le système de nommage suivant : « nom\_prénom\_numéro du thème » afin de faciliter la réception des fichiers.

Aucun signe distinctif ne doit être apposé directement sur la photo (nom, prénom du participant, signature, site web, réseaux sociaux...). Les participants devront envoyer leur fichier original en très bonne qualité en format JPEG ou PDF pour un éventuel agrandissement lors de l'exposition des photos.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.

Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la Ville d'Albert.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation écrite préalable des personnes identifiables sur les photos présentées. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

#### 4- SELECTION DES GAGNANTS

**Les votes sont ouverts à tous les citoyens, du 3 au 7 juin 2024 inclus.**

Les photos participantes seront publiées sur les pages Facebook et Instagram de la ville d'Albert, et seront affichées à l'accueil de la mairie. Le gagnant de chacun des 3 thèmes sera celui dont le cliché aura obtenu le plus de "j'aime" sur les réseaux sociaux et le plus de vote papier à l'accueil de la mairie.

Les clichés seront présentés de manière anonyme, seuls pourront connaître l'identité des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

La municipalité se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve le droit d'exclure les images qui porteraient préjudice à l'esprit du concours, à la représentation d'une personne ou qui feraient référence à une religion.

#### 5- PRIX ET RECOMPENSES

Le **10 juin 2024**, les gagnants seront informés par téléphone ou par mail après comptabilisation des votes. Les résultats seront postés sur les réseaux sociaux de la Ville d'Albert.

Les meilleures photos de chaque thème se verront exposées lors du Village Terre de Jeux, **du 1<sup>er</sup> au 12 juillet 2024**.

L'auteur de la photo gagnante de chaque catégorie se verra remettre une récompense en plus de voir sa photographie exposée. Les lots seront à venir chercher en mains propres auprès du cabinet de maire de la mairie d'Albert. Ils ne sont ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèce.

#### 7- INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des informations les concernant.